

**ARRETE**

portant réglementation temporaire de la circulation  
Rue du Coteau

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie pour assurer la sécurité des usagers et des prestataires en raison de travaux de création d'accès bateau et d'aménagement de cour au numéro 159

Vu la demande de l'entreprise EGTP en date du 03/07/2026,

**A R R Ê T E**

- Article 1** La circulation des véhicules s'effectuera sur demi-chaussée signalée par panneaux pendant 5 jours entre le 8 juillet et le 17 juillet 2026.
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.  
Le responsable de la signalisation sera M. PAGE joignable au 0609368405
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- EGTP
- Services de Police

VIRIAT, le 8 juillet 2026

Le Maire,  
Bernard PERRET

